DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 364/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE PAUL VERLAINE DU 16 JUIN 2025 AU 17 JUILLET 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par BTOI ER en date du 09/06/2025 ;
VU le bon de commande en date du 10/04/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Paul Verlaine,** afin de permettre les travaux de réfection en enrobé par BTOI ER ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 16 juin 2025 au jeudi 17 juillet 2025, sauf week-ends et jour férié, de 7h30 à 17h00, **la rue Paul Verlaine** (entre le chemin Epidor Hoarau et le chemin Poivre) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- circulation et stationnement interdits sauf riverains et desserte des riverains
- déviation par le chemin Epidor Hoarau, le chemin notre Dame de la Salette, le chemin neuf, le chemin Poivre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par BTOI ER, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BTOI ER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 10 juin 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint